

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 20 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des cinq concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes (femmes et hommes)

NOR : DEVL0803997A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 20 février 2008, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture de cinq concours pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes (femmes et hommes) :

- un premier concours est ouvert aux titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'Ecole nationale d'administration ;
- un deuxième concours est ouvert aux officiers mariniers en activité ainsi qu'aux personnels civils titulaires de catégorie B ou C, aux auxiliaires recrutés en application du décret n° 46-656 du 11 avril 1946 et aux agents contractuels recrutés en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- un troisième concours est ouvert aux officiers des divers corps de la marine et aux officiers de réserve servant en situation d'activité ;
- un quatrième concours est ouvert aux capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime et aux titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- un cinquième concours est ouvert aux personnels civils titulaires de catégorie A ainsi qu'aux auxiliaires et agents contractuels de niveau équivalent relevant du ministère des transports.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 avril 2008.

Les épreuves écrites se dérouleront du 13 au 15 mai 2008.

Le nombre total de places offertes aux concours interne et externe fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Modalités d'inscription :

1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- sur internet à l'adresse www.developpementdurable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique concours, lien « transport, équipement et mer » via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à l'adresse <http://intra.dgpa.i2/> ;
- par téléphone, lettre ou visite :
 - a) Pour les personnes n'habitant pas Paris (75), auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
 - b) Pour les personnes habitant Paris (75), auprès de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-61-82-85) ;
 - c) CIFP 76, CIFP 62 ou CIFP 63.

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 4 avril 2008.

L'inscription s'effectue :

- a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :
 - via internet à l'adresse : www.developpementdurable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique concours, lien « transport, équipement et mer » ;
 - via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/>.
- b) Soit par envoi postal des dossiers d'inscription.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 a, 1 b et 1 c (DDE, DDEA, CIFP 76, CIFP 62, CIFP 63 DREIF).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 4 avril 2008 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau RCF2 recrutement dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 4 avril 2008 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.